

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 7 FÉVRIER 2011

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 7 février 2011, sous la présidence du maire, monsieur François Lagace.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Martine Hudon, monsieur Rémi Béchard, monsieur Alphée Pelletier, madame Carole Lévesque et monsieur Pascal Hudon.

Monsieur Philippe Roy est absent.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

13-02-2011

LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU MOIS DE JANVIER 2011

Après lecture du procès verbal du 10 janvier 2011, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de janvier 2011 soit accepté tel que rédigé.

14-02-2011

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION N° 292 POUR L'ANNÉE 2011

RÈGLEMENT N° 292 DÉTERMINANT LES DIFFÉRENTS TAUX D'IMPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE POUR L'ANNÉE 2011.

ATTENDU QUE le budget 2011 de la municipalité a été adopté à la session spéciale du 22 décembre 2010;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit décréter l'imposition des taxes afin de rencontrer les prévisions budgétaires de l'année 2011;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à cet effet par le conseiller monsieur Philippe Roy lors de la session régulière du 6 décembre 2010.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU**

QUE le présent règlement numéro 292 est et soit adopté, et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE (taux unique)

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à .87¢ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2011 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 2 TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE POUR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (taux unique)

Le taux de la taxe spéciale pour les activités d'investissement est fixé à 0.10¢ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2011 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

ARTICLE 3 : COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte et de disposition des matières résiduelles, le Conseil fixe la tarification suivante :

Conteneur d'une capacité de	Coût ordures	Coût récup.
1 bac de 360 litres	106 \$	56 \$
1 vg ³ = 765 litres	228 \$	119 \$
2 vg ³ = 1529 litres	449 \$	237 \$
4 vg ³ = 3058 litres	898 \$	475 \$
6 vg ³ = 4588 litres	1 347 \$	712 \$
8 vg ³ = 6117 litres	1 796 \$	949 \$
10 vg ³ = 7646 litres	2 245 \$	1 188 \$

Pour les chalets habités de façon saisonnière, pour les commerces opérant pendant la saison estivale seulement, la compensation sera une demi du prix fixé.

ARTICLE 4 : COMPENSATION POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le Conseil fixe la compensation pour la vidange des installations septiques à 84 \$ par résidence isolée, qui comprend 6 chambres à coucher et moins.

Le Conseil fixe la compensation pour la vidange des installations septiques à 84 \$ pour les autres bâtiments tel que places d'affaires, magasins, industries, commerces, restaurants, maisons de pensions, motels, résidence isolée de plus de 6 chambres à coucher, etc. et pour les exploitations agricoles qui en feront la demande.

Pour les chalets habités de façon saisonnière la compensation sera de 42 \$.

La vidange maximale permise par installation septique est de 1050 gallons. Tout excédent de vidange sera au frais du propriétaire de l'installation septique.

ARTICLE 5 : TAXES SPÉCIALES – AQUEDUC ET ÉGOUT (Le service de la dette)

Le Conseil impose les taxes spéciales suivantes par secteur pour le paiement des travaux municipaux d'aqueduc et d'égout décrétés par les règlements suivants:

En conformité au Règlement numéro 238 / Aqueduc et Égout de la rue Hudon. (Immobilisation)

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités	Taux de la taxe spéciale
a) immeuble résidentiel	1	566.66 \$
b) immeuble commercial	1	566.66 \$
c) terrain vacant desservi	1	566.66 \$
d) chalet saisonnier	1	566.66 \$
e) chalet habité à l'année	1	566.66 \$

En conformité au Règlement numéro 231 / Plans et devis / égout / secteur des Arpents Verts, route Martineau, rue Harton et un tronçon de la route 230. (Immobilisation)

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités	Taux de la taxe spéciale
a) immeuble résidentiel	1	18.30 \$
b) immeuble commercial	1	18.30 \$
c) terrain vacant desservi	1	18.30 \$
d) chalet saisonnier	1	18.30 \$
e) chalet habité à l'année	1	18.30 \$

En conformité au Règlement numéro 241 / Égout / secteur des Arpents Verts, route Martineau, rue Harton et un tronçon de la route 230. (Immobilisation)

Le conseil fixe la taxe spéciale à 254 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement numéro 241.

En conformité au Règlement numéro 242 / Aqueduc / secteur de la route Martineau (côté nord de la voie ferrée), rue Harton et un tronçon de la route 230. (Immobilisation)

Le conseil fixe la taxe spéciale à 200 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement numéro 242.

En conformité au Règlement numéro 254 / Aqueduc / secteur du Rang 3 Ouest. (Immobilisation)

Le conseil fixe la taxe spéciale à 321 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement numéro 254.

ARTICLE 6 : TARIFICATION POUR LES SERVICES –AQUEDUC ET ÉGOUT

Entretien et opération des réseaux d'aqueduc

Pour chaque immeuble imposable bénéficiant ou pouvant bénéficier du service d'aqueduc, le conseil municipal fixe une tarification à 48 \$ pour l'entretien et l'opération des réseaux. Cette tarification ne s'applique pas pour les secteurs suivants : la rue de la Ferme, route Ste-Anne-St-Onésime et le chemin de la Station pour les numéros civiques suivants : 77-79-81-83a-83b-83c-85-93-97-105.

Aqueduc au compteur

Pour les 358 premiers mètres cubes d'eau consommés ou non, le Conseil fixe la tarification du service à 215 \$ pour chaque immeuble desservi par l'aqueduc municipal et où un compteur d'eau a été installé par la municipalité en référence au règlement numéro 255. La tarification de 215 \$ étant pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités à l'article 7 du présent règlement.

Toute consommation qui excédera la consommation établie de 358 mètres cubes par année, le tarif sera établi comme suit et additionné au tarif de base :

Jusqu'à 358 mètres cubes par année : aucun frais supplémentaire.

Plus de 358 mètres cubes : .6006¢ du mètre cube excédentaire.

Pour les immeubles desservis par l'aqueduc municipal et munis d'un compteur d'eau et dont leur consommation, de par leurs activités, excédera le premier 358 mètres cubes, le nombre total de mètres cubes d'eau utilisés sera multiplié par le taux établi au mètre cube. La facturation annuelle sera soit estimée ou basée sur la consommation de l'année précédente et rajustée, selon la consommation réelle, à la lecture des compteurs, en fin d'année.

Aqueduc cas fortuit

De plus, dans l'éventualité où un immeuble deviendrait, en cours d'année 2011, assujetti à l'obligation d'être muni d'un compteur d'eau dont la Municipalité procédera à la lecture, ou par défautuosité du compteur d'eau ou mauvais usage de l'utilisateur, le calcul pour la partie de l'année où le nombre de mètres cube d'eau consommé ne sera pas disponible, celui-ci sera établi proportionnellement au reste de l'année.

Tout propriétaire est responsable personnellement du paiement de la taxe pour l'usage de l'eau, tant pour lui-même que pour les locataires ou occupants de son immeuble.

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Égout

Pour les usagers qui bénéficient du service d'égout, le Conseil fixe la tarification du service d'égout à 125 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités à l'article 7 du présent règlement.

Tout propriétaire est responsable personnellement du paiement de la taxe pour le service d'égout, tant pour lui-même que pour les locataires ou occupants de son immeuble.

ARTICLE 7 : TABLEAU DES UNITÉS SERVANT AU CALCUL DE LA TARIFICATION DU SERVICE AQUEDUC POUR LES CAS FORTUITS ET DE LA TARIFICATION DU SERVICE ÉGOUT.

DÉFINITIONS

Conseil : Le Conseil municipal de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière

Employés : Le nombre d'employés est calculé en unités équivalentes annuelles.

Logement : Est considéré comme logement : une maison, un appartement, une maison mobile, un chalet, un ensemble de pièces où l'on tient feu et lieu et

- Qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun;
- Dont l'usage est exclusif aux occupants : et
- Où l'on ne peut communiquer directement d'un logement à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

Municipalité : La Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

Unité animale : Une unité animale correspond au nombre de têtes suivant :

- Vache : 1
- Taureau : 1
- Cheval : 1
- Veaux d'un poids de 225 à 500 kilogrammes chacun : 2
- Veaux d'un poids inférieur à 225 kg chacun : 5
- Porcs d'élevage d'un poids de 20 à 100 kg chacun : 5
- Porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun : 25
- Truies et les porcelets non sevrés dans l'année : 4
- Poules ou coqs : 125
- Poulets à griller : 250
- Poulettes en croissance : 250
- Cailles : 1500
- Faisans : 300
- Dindes à griller d'un poids de 5 à 5,5 kg chacune : 100
- Dindes à griller d'un poids de 8,5 à 10 kg chacune : 75
- Dindes à griller d'un poids de 13 kg chacune : 50
- Visons femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits) : 100
- Renards femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits) : 40
- Moutons et les agneaux de l'année : 12
- Chèvres et les chevreaux de l'année : 6
- Lapins femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits) : 40.

Pour toute autre espèce d'animaux, un poids de 500 kilogrammes équivaut à une unité animale.

Il s'agit du poids de l'animal à la fin de la période d'élevage.

Le nombre de têtes qui servira à déterminer le nombre d'unités animales par exploitation agricole sera celui apparaissant à la déclaration déposée à la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière par le producteur agricole en 2002 aux fins du droit à l'accroissement des activités agricoles. L'exploitant qui voudrait apporter une correction à ces données ou qui n'aurait pas produit ladite déclaration en 2002, devra produire à la Municipalité une copie de sa fiche d'enregistrement à l'Union des producteurs agricoles ou au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ou du certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement, ou tout autre document prouvant le nombre de têtes autorisé pour son exploitation.

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

POUR LA TARIFICATION DU SERVICE D'AQUEDUC

La taxe pour l'usage de l'eau est due et payable par le propriétaire de tout immeuble desservi, sis sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

- a) Pour les immeubles desservis, non munis d'un compteur d'eau ou munis d'un compteur d'eau dont la municipalité ne peut pas procéder à la lecture, cette taxe est fixée en multipliant le nombre d'unités attribuées ci-après à chaque immeuble, de chaque catégorie d'immeubles ci-après listée, par la valeur qui sera attribuée annuellement à une unité.

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉS
Immeubles résidentiels	
Pour chaque logement dans un immeuble de 1 à 8 logements :	1 unité
Pour chaque logement dans un immeuble de 9 logements et plus	0.90 unité
Pour chaque chambre louée ou à louer dans un logement :	0.15 unité
Pour chaque chambre ou logement dans un foyer de personnes âgées :	0.30 unité
Pour chaque logement où est intégré un commerce ou une activité à caractère commercial ou de service opéré(e) par le résident du logement, en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence :	0.50 unité
Immeubles autres que résidentiels	
Pour tout immeubles où sont intégrés un commerce ou une activité à caractère commercial, de vente de service ou de marchandises au gros ou au détail, (possédant une entrée distincte et ne communiquant pas nécessairement avec les autres étages, locaux ou espaces dudit immeuble, résidentiels ou non), pour toute manufacture, usine, ou tout atelier, entrepôt, laboratoire de recherches ou autre établissement industriel quelconque, pour tout édifice où se retrouvent des services gouvernementaux (tel le bureau de poste), des services récréatifs (tel une salle de quille), d'affaires ou financiers, ainsi que pour tout immeuble non couvert ci-après par une catégorie spécifique : <ul style="list-style-type: none"> • Comptant à son emploi 10 personnes et moins : • Comptant à son emploi 11 à 25 personnes : • Comptant à son emploi 26 personnes et plus : 	1.15 unités 3.26 unités 5.36 unités
Pour tout immeuble où sont intégrés, dans un même espace physique sur un même étage, des bureaux de services professionnels, personnels ou d'affaires, ainsi que des petits commerces de détail :	Le plus élevé de : .50 unité plus 0.15 unité par bureau de professionnels ou par local OU 1.15 unités
Pour chaque hôtel, auberge et motel de 25 chambres et moins :	3.31 unités
Pour chaque hôtel, auberge et motel de plus de 25 chambres :	3.31 unités plus 0.05 unité par chambre sur l'excédent des 25 premières
Pour chaque restaurant, café, bar, garderie, et tout autre établissement du même genre :	1.71 unités
Pour chaque garage offrant le service de lave-auto :	1.63 unités
Pour chaque laverie automatique :	1.63 unités
Pour chaque cinéma :	1.63 unités

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Pour tout local vacant (autre que résidentiel) :	0.50 unité
Pour chaque bâtiment agricole desservi, principal ou accessoire, autre que la résidence du cultivateur, servant à une exploitation de production (élevage ou culture), en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence :	0.50 unité
Si le bâtiment est vacant ou n'est pas utilisé que pour la production de culture;	Le plus élevé de : 0,50 unité plus 0,084 unité par unité animale OU
Si le bâtiment abrite des animaux :	1.15 unités

POUR LA TARIFICATION DU SERVICE D'ÉGOUT

La taxe pour l'usage du service d'égout (qui comprend le service d'assainissement des eaux usées) est due et payable par le propriétaire de tout immeuble desservi, sis sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

a) *Pour les immeubles desservis, cette taxe est fixée en multipliant le nombre d'unités attribuées ci-après à chaque immeuble, de chaque catégorie d'immeubles ci-après listée, par la valeur qui sera attribuée annuellement à une unité.*

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉS
Immeubles résidentiels	
Pour chaque logement dans un immeuble de 1 à 8 logements :	1 unité
Pour chaque logement dans un immeuble de 9 logements et plus	0.90 unité
Pour chaque chambre louée ou à louer dans un logement :	0.15 unité
Pour chaque chambre ou logement dans un foyer de personnes âgées :	0.30 unité
Pour chaque logement où est intégré un commerce ou une activité à caractère commercial ou de service opéré(e) par le résident du logement, en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence :	0.50 unité
Immeubles autres que résidentiels	
Pour tout immeubles où sont intégrés un commerce ou une activité à caractère commercial, de vente de service ou de marchandises au gros ou au détail, (possédant une entrée distincte et ne communiquant pas nécessairement avec les autres étages, locaux ou espaces dudit immeuble, résidentiels ou non), pour toute manufacture, usine, ou tout atelier, entrepôt, laboratoire de recherches ou autre établissement industriel quelconque, pour tout édifice où se retrouvent des services gouvernementaux (tel le bureau de poste), des services récréatifs (tel une salle de quille), d'affaires ou financiers, ainsi que pour tout immeuble non couvert ci-après par une catégorie spécifique :	
<ul style="list-style-type: none"> • Comptant à son emploi 10 personnes et moins : • Comptant à son emploi 11 à 25 personnes : • Comptant à son emploi 26 personnes et plus : 	1.15 unités 3.26 unités 5.36 unités
Pour tout immeuble où sont intégrés, dans un même espace physique sur un même étage,, des bureaux de services professionnels, personnels ou d'affaires, ainsi que des petits commerces de détail :	Le plus élevé de : .50 unité plus 0.15 unité par bureau de professionnels ou par local OU 1.15 unités
Pour chaque hôtel, auberge et motel de 25 chambres et moins :	3.31 unités
Pour chaque hôtel, auberge et motel de plus de 25 chambres :	3.31 unités plus 0.05 unité par chambre sur l'excédent des 25 premières
Pour chaque restaurant, café, bar, garderie, et tout autre établissement du même genre :	1.71 unités
Pour chaque garage offrant le service de lave-auto :	1.63 unités
Pour chaque laverie automatique :	1.63 unités
Pour chaque cinéma :	1.63 unités

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Pour tout local vacant (autre que résidentiel) :	0.50 unité
Pour chaque bâtiment agricole desservi, principal ou accessoire, autre que la résidence du cultivateur, servant à une exploitation de production (élevage ou culture), en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence :	0.50 unité
Si le bâtiment est vacant ou n'est utilisé que pour la production de culture :	Le plus élevé de : 0,50 unité plus 0,084 unité par unité animale
Si le bâtiment abrite des animaux :	OU 1.15 unités

ARTICLE 8 : VERSEMENTS DE TAXES

Les taxes foncières ou autres taxes municipales et les compensations municipales plus élevées que 300 \$ pourront être payées en cinq versements égaux répartis comme suit :

- L'échéance du 1^{er} versement ou unique versement est fixé au 30^e jour qui suit la date d'expédition du compte.
- L'échéance du 2^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 45^e jour qui suit la date d'échéance du 1^{er} versement.
- L'échéance du 3^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 2^e versement.
- L'échéance du 4^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 3^e versement.
- L'échéance du 5^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 4^e versement.

ARTICLE 9 : TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la municipalité est fixé à 8 %. L'intérêt sera calculé seulement sur les versements échus qui seront alors exigibles.

Une pénalité sera calculée au taux de 0.5 % sur les versements échus qui seront alors exigibles par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

15-02-2011

SITE WEB

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER M. Sébastien Tirman à faire les démarches pour le site web auprès de l'entreprise Camélia.

16-02-2011

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ACCEPTER les modifications qui ont été apportées à la Politique de gestion contractuelle, adoptée le 6 décembre 2010.

17-02-2011

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PACTE RURAL DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT que la mise à jour du plan de développement de la municipalité aura lieu au cours de l'année 2011 ;

CONSIDÉRANT que le Pacte Rural de la MRC de Kamouraska offre une aide financière pour :

- le comité de développement de la municipalité afin de soutenir ses activités de développement annuel ;
- la municipalité afin de se prévaloir des services d'un agent de développement pour la réactualisation du plan de développement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD,

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité demande une aide financière de 1 000 \$ au Pacte rural du Kamouraska pour supporter le comité de développement et de 5000 \$ pour l'agent de développement.

18-02-2011

CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une réponse favorable du Ministère de la Famille et des Aînés pour la réalisation d'une politique familiale et de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et que la subvention s'y rattachant est de 24 000\$;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de la population et de partenaires municipaux (monde scolaire, santé et services sociaux, organismes communautaires, petite enfance, jeunes, regroupement d'aînés, entreprises) est essentielle dans la démarche qui sera entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour action municipale et famille offre une formation technique de 30 heures correspondant à une valeur de 6 400 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LA MUNICIPALITÉ de Sainte-Anne-de-la-Pocatière procède à la création d'un comité représentatif du milieu de vie dans lequel les familles et les aînés évoluent, formé de citoyens, de représentants de partenaires municipaux, de deux conseillers municipaux, soient MM. Alphée Pelletier et Rémi Béchard et de l'agent de développement ;

QUE LA MUNICIPALITÉ mandate le comité à réaliser un diagnostic du milieu comprenant un profil du territoire visé et un recensement des services qui desservent les familles et les aînés, à analyser les besoins des familles et des aînés selon leur point de vue et à présenter au Conseil municipal une politique familiale et un ou des plans d'action en faveur des familles et des aînés ;

QUE LA MUNICIPALITÉ de Sainte-Anne-de-la-Pocatière mandate l'agent de développement, M. Sébastien Tirman, pour veiller à l'exécution des différentes étapes menant à l'adoption de la politique familiale et de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) ;

QUE LA MUNICIPALITÉ s'engage à recourir au soutien technique du « Carrefour Action municipale et Famille » afin de respecter la démarche devant mener à l'adoption de sa politique familiale et à l'élaboration du ou des plans d'action en faveur des familles et des aînés.

19-02-2011

AVIS DE MOTION – EMPRISE MUNICIPALE

AVIS DE MOTION EST, par la présente donné, par le conseiller Pascal Hudon, à l'effet qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement N° 290 afin de régir l'aménagement des emprises municipales et les entrées privées.

- 20-02-2011** **ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE TRANS-APTE INC. POUR L'ANNÉE 2011**
- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**
- QUE** le Conseil approuve les prévisions budgétaires de Trans-Apte inc. pour l'année 2011 et accorde sa contribution financière annuelle au montant de quatre mille sept cent trente-cinq dollars (4,735 \$).
- 21-02-2011** **AUTORISATION DE FORMATION – SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – GESTION DES CONTRATS MUNICIPAUX**
- IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**
- QUE** le Conseil autorise la secrétaire-trésorière à suivre la formation « Gestion des contrats municipaux » le 17 février prochain à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup au coût de 262.03 \$, taxes incluses.
- 22-02-2011** **AUTORISATION DE FORMATION – SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – MAÎTRISER VOTRE GESTION CONTRACTUELLE AVEC L'OUTIL DU SEAO**
- IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**
- QUE** le Conseil autorise la secrétaire-trésorière à suivre la formation « Maîtriser votre gestion contractuelle avec l'outil du SEAO » le 8 mars 2011, à son poste de travail, séance de 13h00, au coût de 34.18 \$, taxes incluses.
- 23-02-2011** **RÉSOLUTION CONVENANT DE LA DÉLIMITATION DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS**
- ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de Kamouraska a décidé lors du conseil du 12 janvier dernier d'aller de l'avant dans le projet d'identification des îlots déstructurés (article 59 de la LPTAA);
- ATTENDU QUE** le service d'aménagement de la MRC de Kamouraska a fait parvenir une cartographie des îlots déstructurés potentiels présents sur le territoire de la municipalité le 24 janvier derniers pour fin de validation;
- ATTENDU QUE** le conseil a fait une vérification des îlots déstructurés potentiels sur le territoire de la municipalité ;
- EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**
- QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière atteste que les îlots déstructurés délimités par la MRC conviennent à la municipalité et peuvent servir de base de négociation entre la MRC, l'UPA et la CPTAQ.
- 24-02-2011** **AUTORISATION D'ACHAT D'UN ORDINATEUR-SERVEUR PLUS PERFORMANT**
- IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER l'achat d'un nouvel ordinateur chez Informatique IDC au coût de 1,238 \$ plus taxes.

25-02-2011

AUTORISATION D'ACHAT D'UN CANON DE PROJECTION

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER l'achat d'un CANON usagé pour projection lors des réunions. Ce canon comporte 67 heures d'utilisation sur une possibilité de 2000. Son coût est de 255 \$ plus taxes.

26-02-2011

TRANSFERT DE DOSSIER À LA MRC POUR NON PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE des avis ont été expédiés régulièrement aux contribuables de la municipalité faisant état que leurs comptes de taxes incluant intérêts et pénalités étaient en souffrance ;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces avis 1 (un) compte de taxes demeurent en souffrance au 7 février 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le Code Municipal autorise la municipalité à procéder au transfert des comptes en souffrance à la MRC pour vente pour taxes ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise la secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC de Kamouraska la fiche de l'immeuble ci-après décrit qui devra être vendu pour arrangements de taxes.

- Matricule : F 4247 76 1404
Somme due, incluant intérêts et pénalités: 2,292.22 \$

27-02-2011

PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU LOCAL EN MATIÈRE DE GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE demande à la MRC de Kamouraska de nommer Monsieur Colin Bard, inspecteur municipal, comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

DEMANDES DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

- ⇒ Action Chômage Kamouraska inc. : Demande d'aide financière.
- ⇒ CDBQ : Demande de contribution financière pour leur journée technologique.
- ⇒ La Traversée : Spectacle-bénéfice – demande de commandite.
- ⇒ Gala reconnaissance du monde agricole : Invitation, Soirée Gala.

28-02-2011

ACTION CHÔMAGE KAMOURASKA INC.

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PASCAL HUDON,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ACCORDER un montant de cinquante (50 \$) dollars à Action Chômage Kamouraska inc. suite à leur demande d'aide financière.

29-02-2011

CDBQ – JOURNÉE TECHNOLOGIQUE

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ACCORDER un montant de cent vingt-cinq (125 \$) dollars pour aider à défrayer une partie des coûts relatifs à l'organisation de la Journée technologique du CDBQ qui s'est tenue le 26 janvier dernier.

30-02-2011

LA TRAVERSÉE – SPECTACLE-BÉNÉFICE

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'ACCORDER un montant de cinquante (50 \$) dollars pour le spectacle-bénéfice de La Traversée qui se tiendra le 30 avril 2011 à la salle André-Gagnon.

31-02-2011

GALA RECONNAISSANCE DU MONDE AGRICOLE

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALPHÉE PELLETIER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER le maire, accompagné, à assister au souper du Gala reconnaissance du monde agricole le 5 mars 2011 au Collège de Ste-Anne-de-la-Pocatière dès 18h30, au coût de 70 \$/personne, pour un total de 140 \$.

32-02-2011

COMPTES À PAYER

Voir la liste au montant de 136,995.23 \$. La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉCHARD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

CORRESPONDANCE

- § Mutuelle des Municipalités du Québec : Ristourne MMQ.
- § MRC de Kamouraska : Règlement N° 166 modifiant les règlements N^{os} 148 et 137 concernant la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC de Kamouraska.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

ÉTAT DE LA SITUATION, SUIVI ET RETOUR SUR LES QUESTIONS DU MOIS PRÉCÉDENT

33-02-2011

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
la levée de l'assemblée à 20H53.

François Lagace, maire

Sylvie Dionne, secrétaire-trésorière

COMPTES À PAYER AU 7 FÉVRIER 2011

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Salaires bruts du mois	Janvier	26 771.34 \$
Clément Lizotte	Contrat annuel	7 338.67 \$
Excavation Martin Moreau	Enlèvement neige Hudon	528.10 \$
Ferme Bard inc.	Location tracteur décembre	1 367.10 \$
Hydro-Québec	Électricité/Égout	57.74 \$
Hydro-Québec	Électricité	713.38 \$
Hydro-Québec	Électricité/Éclairage des rues	348.03 \$
Hydro-Québec	Électricité/Station pompage	93.16 \$
Bell Mobilité	Téléphone - Urbanisme	45.20 \$
Bell Canada	Téléphone - Administration	288.32 \$
ADMQ	Dossier reconnaissance	244.94 \$
Soc. Assurance Auto	Véhicule à neige	168.10 \$
Ville de La Pocatière	Location salle fête bénévoles	121.04 \$
Poste Canada	Achat de timbres	672.16 \$
François Lagace	Frais déplacement	20.12 \$
Sébastien Tirman	Frais déplacement	40.43 \$
Réseau Environnement	Formation/Colin-Maire	40.00 \$
Alphée Pelletier	Frais déplacement	30.60 \$
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		38 888.43 \$

DÉPENSES COURANTES

LES EDITIONS JURIDIQUES	88.20 \$
SERVICES SANITAIRES ROY	554.59 \$
FONDS DE L'INFORMATION FONCIERE	6.00 \$
QUEBEC MUNICIPAL	310.41 \$
PG SOLUTIONS	198.30 \$
USD (BACS)	57.42 \$
LES PETROLES B OUELLET	1 769.94 \$
CAILLOUETTE ELECTRIQUE	341.36 \$
AGRO ENVIRO LAB	230.27 \$
QUINCAILLERIE CHARLES KIDD	23.55 \$
CHOX FM INC	165.19 \$
GROUPE DYNACO	233.11 \$
LOCATION J C HUDON INC	539.10 \$
MEGALITHE INC, LA POCATIERE	741.78 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE	25.47 \$
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	2 229.28 \$
GARAGE S LEMIEUX	620.99 \$
PETITE CAISSE	362.04 \$
VILLE DE LA POCATIERE	65 721.00 \$
EXCAVATION MARTIN MOREAU	203.18 \$
BUROPLUS LA POCATIERE	999.83 \$
CARQUEST LA POCATIERE	487.60 \$
IDC INFORMATIQUE	31.90 \$
LUNE COPIES INC.	20.51 \$
PROPANE SELECT	625.71 \$
FREIGHTLINER	262.26 \$
JM BASTILLE	141.52 \$
RIOUX, BOSSÉ, MASSÉ, MOREAU	1 481.02 \$
SOCIETE MUTUELLE DE PREVENTION	386.49 \$
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	3 183.19 \$
WILSON ET LAFLEUR LTÉE	59.33 \$
ADMQ	410.13 \$
GROUPE DE GEOMATIQUE AZIMUT	222.15 \$
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER	828.25 \$
CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX	290.51 \$
DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT	3 112.51 \$
S EDITIONS YVON BLAIS	105.95 \$
MINISTERE DU REVENU	6 587.21 \$
POSTES CANADA	168.82 \$
REVENU Canada	2 744.78 \$
FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	1 390.70 \$
VOIR D'ICI	145.25 \$
TOTAL DÉPENSES COURANTES	98 106.80 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER	136 995.23 \$